



DEPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ASSOCIATION FONCIERE
D'AMENAGEMENT FONCIER
DE BULLIGNY

DELIBERATION
DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE

N : 02/2024

Séance du : 12/12/2024

Préfet
16 104

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix heures, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre se sont réunis à la Mairie de BULLIGNY, sous la présidence de Monsieur Alain GRIS.

OBJET : 1 - Validation du procès-verbal de la réunion du 03/06/2024.
2 - Arrêté préfectoral d'entrée dans les parcelles privées.

DATE
ARRIVÉ LE :

16 - 17 JAN. 2025

1 - Validation du procès-verbal de la réunion du 03/06/2024.

Le Président demande aux membres du Bureau s'il est nécessaire d'apporter des modifications au procès-verbal de la réunion du Bureau qui s'est tenue le 03/06/2024, transmis en pièce jointe des convocations.

Aucune remarque n'étant formulée, le Président demande aux membres d'approuver le document par vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Approuve le procès-verbal du 30/10/2024.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10

VOTE A L'UNANIMITE

2 - Arrêté préfectoral d'entrée dans les parcelles privées.

Dans le cadre de la réalisation des travaux connexes consécutifs à l'aménagement foncier, les maîtres d'ouvrage (Commune et Association Foncière) doivent solliciter le Préfet afin qu'un arrêté autorise les personnes qu'ils ont mandatées (maître d'œuvre, entreprises de travaux publics, administrations...) à pénétrer dans les parcelles privées incluses dans le périmètre sur lequel seront exécutés les travaux.

Le Président demande au Bureau l'autorisation d'effectuer cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Autorise le Président de l'Association Foncière à saisir Madame le Préfet afin d'obtenir un arrêté d'autorisation d'entrée dans les parcelles privées incluses dans le périmètre d'aménagement foncier sur lesquelles seront réalisés les travaux connexes.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 10

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le 12/12/2024

Délibéré par le Bureau,

Au registre sont portées les signatures
Pour copie conforme

Le Président de l'Association Foncière,

Monsieur Alain GRIS

Nombre de membres en exercice	10
Présents	9
Procuration	1
Nombre total de votants présents ou représentés	10

A. GRIS

Caractère exécutoire du présent acte :

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte. Transmission au Représentant de l'Etat

A. GRIS

Le 16/12/2024 - Signature du Président